Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260226-2026_09-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/09

Date de convocation :
19 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 13

OBJET : Renouvellement du bail du cabinet infirmier 12 bis rue Anne de Bretagne.

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 26 février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. GUILLARD André, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie, Mme MILETTO Michèle, Mme LE GARREC Julie, Mme NOGUES Christelle, M. PENVEN Henri, Mme GUÉGAN Manon Mme MOUELO Valérie, M. LE CALLONNEC Stéphane.

Mme GUÉGAN Manon a été désignée secrétaire de séance.

****

VU la délibération du 09 juin 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le cabinet infirmier représenté par, Mme Nicole LE BIHAN, Madame Pascal SIRO, Madame Nelly LEROY, Madame Julie LE GARREC, et Madame Sylvie KERSUZAN, sont titulaire d'un bail professionnel en nom propre pour les locaux qu'elles occupent actuellement sis 12 bis rue Anne de Bretagne.

Suite à la vente du bien, la condition était l'allongement de la durée du bail, il convient de procéder à la résiliation du bail professionnel en cours et à la signature d'un nouveau bail.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la régularisation du bail.

Mme Julie LE GARREC ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la résiliation anticipée du bail professionnel signé avec les infirmières du cabinet en date du 1er juillet 2023.
- Décide de signer un nouveau bail professionnel avec les infirmières du cabinet sise 12 bis rue Anne de Bretagne 56500 Radenac à compter du 1er mars 2026 pour une durée de 12 ans renouvelable.
- Décide de maintenir le loyer mensuel à la somme de 263.97 €.
- Décide de fixer le montant de garantie à 263.97 €. Le bail sera réalisé par les services de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel en tenant compte des décisions prises par la présente délibération.

Le Maire
Bernard LE BRETON

Mairie de Radenac (Morbihan)